



RETRAITE
en ACTION

BULLETIN D'INSCRIPTION

« PROVENCE EN GROUPE – MAI 2019 »

DETAILS DU PARTICIPANT

M. Mme

Nom (tel qu'il apparaît sur votre passeport) : _____

Prénom (tel qu'il apparaît sur votre passeport) : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

No. de passeport : _____

Lieu de délivrance du passeport : _____

Date de délivrance du passeport : _____ Date d'expiration du passeport : _____

Profession (facultatif) : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone (privé) : _____ Numéro de cellulaire : _____

Adresse courriel : _____

Diète spécifique (restriction ou intolérance) : _____

Répartition des chambres : Personnes voyageant seules :

- J'accepte l'hébergement proposé (chambre occupation double)
- Je souhaite être seul(e) dans ma chambre (supplément de **895\$**)

Personnes voyageant à deux :

Nom de l'autre participant(e) : _____

- Nous souhaitons partager une chambre avec deux lits séparés
- Nous souhaitons partager une chambre avec un lit double

Transport aérien :

- Je souhaite les vols de groupe (aller-retour) – *tarif à venir*
- Je souhaite avoir une proposition de vols à la carte
- Je vais réserver mes vols de mon côté



POUR PARTICIPER

Coût du voyage (**portion terrestre, excluant vol international**): **3995\$** par personne.

Dépôt : **1335\$** par personne

COÛT & VERSEMENTS

Coûts du voyage: Le tarif de **3995\$** par participant est établi sur la base de 15 participants. Advenant le cas d'une annulation non remplacée sous le nombre de 15 participants, le tarif sera réévalué à la hausse.

Échéancier de versements

Versements	Montant par voyageur	Dates
1 ^{er}	1335\$ (dépôt + 4\$ OPC)	Au moment de l'inscription
2 ^e	1330\$	04/12/2018
3 ^e	1330\$ (paiement final)	04/03/2019

IMPORTANT

Toute inscription n'est considérée définitive que sur réception du bulletin d'inscription prévu ci-dessous dûment complété et signé, et est conditionnelle à :

- L'encaissement par Terres d'Aventure d'un dépôt voyage non-remboursable de **1339\$** par personne.
- La réception de votre preuve d'assurance et le document « DEMANDE D'INFORMATION SUR VOTRE ASSURANCE ».
- La réception d'un scan couleur de votre passeport (doit être valide pour plus de 3 mois après la date de retour) dès votre inscription.



ASSURANCES

- Oui, je désire recevoir une soumission d'assurances voyage, proposées par Terres d'Aventure.
- Non, je vais remplir le formulaire obligatoire **Demande d'Information sur Votre Assurance** et vous le faire parvenir dûment complété et signé.

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : _____ Prénom : _____

No. de tél. : _____ Cellulaire : _____

Adresse courriel : _____

Notes, commentaires et demandes spéciales :

DECLARATION

En signant ce bulletin, je confirme vouloir participer à ce voyage et je reconnais avoir lu, compris et accepté les conditions de participation (voir document «Conditions particulières de ventes Terres d'Aventure Canada»).

Signature du voyageur-participant : _____ Date : _____

MODE DE PAIEMENT

J'aimerais payer par :

- Chèque (à l'ordre de *Terres d'Aventure Canada*) Carte de crédit

Nom du titulaire de la carte : _____

Visa ou Mastercard No. _____

Date d'expiration (mm/aa) : _____



RETRAITE
en ACTION

Formulaire de Reconnaissance et d'Acceptation des Risques

1) ÉTAT DE SANTÉ

Sexe : _____ Âge : _____

Allergies : OUI NON Si oui, précisez : _____

Prise de médicaments : OUI NON Si oui, précisez : _____

Avez-vous des problèmes de santé physiques, émotionnels ou comportementaux qui vous limiteraient directement ou indirectement dans la pratique des activités prévues lors de ce voyage (problème de vision, auditif, pulmonaire, respiratoire, nerveux, glandulaire, digestif, osseux, musculaire, dermatologique, hémophilie, phobies, apnée du sommeil, etc.)? OUI NON
Si oui, précisez : _____

2) CONFIRMATION DES RENSEIGNEMENTS ET ACCEPTATION DES RISQUES

J'atteste que les renseignements consignés dans le présent formulaire sont exacts, et cela, au meilleur de ma connaissance. Je certifie ne pas avoir délibérément omis de renseignements sur mon état de santé, pertinents ou non. Je suis conscient(e) que l'information contenue dans le présent formulaire est confidentielle et vise à mieux planifier et encadrer la sécurité des activités auxquelles je participerai dans le cadre de mon voyage. Je suis conscient(e) que les activités offertes par Terres d'Aventure se déroulent dans des milieux naturels ou semi-naturels et possiblement accidentés qui, conséquemment, sont plus éloignés des services médicaux. Cet état de fait pourrait entraîner de longs délais lors d'une urgence nécessitant une évacuation, et par conséquent, une possible aggravation de mon état ou de ma blessure. Ayant pris connaissance de ces risques et ayant eu l'occasion d'en discuter avec une personne responsable de l'activité, je reconnais avoir été informé(e) sur les risques inhérents et je suis en mesure d'entreprendre le voyage EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE ET EN ACCEPTANT LES RISQUES que peut comporter la participation à ce voyage. Je m'engage aussi à jouer un rôle actif dans la gestion de ces risques en adoptant une attitude préventive à mon égard ainsi qu'à l'égard des autres personnes m'entourant. Le guide se réserve le droit d'exclure toute personne qu'il juge représenter un risque pour elle (lui) ou pour le reste du groupe. Je comprends qu'il m'est possible de quitter le présent voyage pour un motif ou un autre.

3) DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ MATÉRIELLE

Je, soussigné, renonce par la présente à toute réclamation, ainsi qu'à toute poursuite en dommage et intérêts pour tous dommages aux biens et matériel m'appartenant (usure normale, perte, bris, vol, vandalisme, etc.).

4) AUTORISATION À INTERVENIR EN CAS D'URGENCE

Je, soussigné, autorise Terres d'Aventure à prodiguer tous les premiers soins nécessaires. J'autorise également Terres d'Aventure à prendre la décision dans le cas d'un accident de me transporter (par ambulance, hélicoptère, garde côtière ou autrement) dans un établissement hospitalier ou de santé communautaire, et ce, s'il y a lieu, à mes propres frais.

Nom et prénom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____ **Date :** _____



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE : Terres d'Aventure Canada

1- VOYAGE - INSCRIPTION

1.1 Devis : Généralement, dans un délai de 72 heures de la réception de votre demande, un conseiller spécialiste-pays vous propose, par courriel, à partir de l'expression de vos souhaits, un devis contenant votre programme de voyage (le « Devis ») et un prix ferme et définitif (sauf pour la portion aérienne), tous frais, taxes et services compris, sauf d'éventuels ajustements prévus à l'article 4, lequel est valide pour une durée limitée. Pour confirmer votre acceptation du Devis, vous devrez vous inscrire, avant l'expiration de la durée limitée du Devis, à l'adresse suivante : info@terdav.ca entre autres, en acceptant les conditions particulières de vente de Terres d'Aventure. Après l'expiration de la durée limitée de votre Devis, Terres d'Aventures peut, à votre demande, établir un nouveau devis pour votre voyage, tenant compte des modalités, notamment tarifaires, qui ont changé entre temps.

1.2 Inscription : Toute inscription n'est considérée définitive que sur réception du bulletin d'inscription prévu ci-dessus dûment complété et signé et est conditionnelle à : (i) lorsqu'elle est faite plus de 60 jours de la date du départ, l'encaissement par Terres d'Aventure d'un acompte (non remboursable) équivalent à 33% du prix total des prestations terrestres, ou tout autre montant précisé dans le Devis ou : (ii) lorsqu'elle est faite à moins de 60 jours de la date du départ, l'encaissement par Terres d'Aventure d'un montant représentant la totalité du prix du voyage. S'il y a lieu, le montant des primes des assurances souscrites par le voyageur à l'occasion de son voyage doit être réglé dès que ces assurances sont souscrites.

1.3 Frais de dossier et honoraires professionnels : • Frais d'urgence : Pour toute réservation à moins de 15 jours de la date du départ, des "frais d'urgence" de 150 \$ sont facturés. • Frais « Période des Fêtes » : Pour demande relative à un voyage à être réalisé pendant la période des Fêtes, des frais de 150\$ peuvent être applicables. • Frais de dossier : des frais d'ouverture de dossier de 150\$ peuvent être applicables. • Frais de devis : l'élaboration d'un voyage nécessite un investissement de temps important de notre part. Nous nous réservons le droit de frais de 100 \$ par devis établi. • Frais de consultation : Pour toute consultation sans but d'achat de voyage, nous facturons nos services sur une base horaire. Les frais de dossier payés par un voyageur sont déduits de sa facture, dès son inscription définitive à l'un de nos voyages.

1.4 Modalité de paiement des portions terrestres : Vous pouvez régler le prix de votre voyage (acompte, solde du prix ou prix total) : • dans l'une de nos agences : par carte de crédit, en espèces ou, uniquement pour une inscription faite plus de 15 jours de la date du départ, par chèque; • par correspondance : uniquement pour une inscription faite plus de 15 jours de la date du départ, par chèque libellé à l'ordre d'Uniktour, ou par carte de crédit, sous réserve de compléter, dater et signer les autorisations exigées par les compagnies de carte de crédit. Sur réception de l'acompte ou du prix total de votre voyage, le cas échéant, Terres d'Aventure vous adresse, dès que possible et au plus tard dans un délai de 8 jours, une facture qui confirme l'inscription à votre voyage. Le solde du prix du voyage doit être réglé, sans autre avis de notre part, au plus tard 60 jours avant la date du départ, tout retard dans le paiement du solde peut être considéré comme une annulation pour laquelle les frais d'annulation prévus à l'article 2 ci-après s'appliquent.

1.5 Modalité de paiement des portions aériennes : La totalité du montant des portions aériennes est payable immédiatement pour effectuer la réservation d'un billet d'avion. Il est à noter que le prix d'un vol n'est jamais ferme avant le paiement complet et qu'il augmente généralement à l'approche de la date de départ. La plupart des vols sont non remboursables.

1.6 Disponibilité : Les confirmations de chacune des prestations prévues au Devis sont sujettes à la disponibilité, au moment de la réservation, auprès de nos différents fournisseurs et aux délais de confirmation respectifs de ces derniers.

2- ANNULATION

Si le voyageur est dans l'obligation d'annuler son voyage, il doit en informer Terres d'Aventure par lettre recommandée avec accusé de réception, dès la survenance du fait générateur de cette annulation: la date d'envoi de la lettre recommandée sera celle retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.

2.1 Barème des frais d'annulation des portions aériennes : Compte tenu des délais imposés par les compagnies aériennes, nous sommes contraints d'émettre chaque billet au moment de la réservation. Dès l'émission de ce billet et quelle que soit la date d'annulation, les frais d'annulation de la portion aérienne sont égaux à 100% du prix du billet.

2.2 Barème des frais d'annulation des portions terrestres pour un voyage avec départ prévu le 4 mai 2019 : Dépôt 33% du prix du voyage au moment de l'inscription, non remboursable: • 66% du prix du voyage (portion terrestre) lorsque l'annulation est faite entre le 4 décembre 2018 et le 4 mars 2019 • 100% du prix du voyage lorsque l'annulation est faite moins de 60 jours avant la date prévue de départ. À cet effet, Terres d'Aventure recommande au voyageur de souscrire à une assurance annulation qui pourrait, en cas de motif reconnu (notamment : maladie, accident, décès, etc.), rembourser au voyageur les retenues.



2.3 Inscription de plusieurs voyageurs sur un même dossier : Les voyageurs qui partent ensemble pour un même voyage, selon les mêmes horaires, itinéraires et prestations, peuvent être considérés comme constituant un seul « dossier ». En cas d'inscription de plusieurs voyageurs sur un même numéro de dossier, le prix par voyageur varie en fonction du nombre de personnes inscrites sur le dossier. En conséquence, advenant l'annulation par un ou plusieurs voyageurs, le prix fixe des prestations devra être réparti entre les voyageurs restants et le prix du voyage pourrait donc différer du prix au Devis. Tout refus de la part de l'un ou l'autre des voyageurs restants de payer ce nouveau prix est considéré comme une annulation de la part du voyageur pour laquelle les dispositions de l'article 2 s'appliquent.

2.4 Cas particuliers : En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais accessoires au voyage et engagés par le voyageur, tels que frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne peuvent faire l'objet d'un remboursement de la part de Terres d'Aventure. Quel que soit le type de voyage, il est entendu, qu'en cas d'annulation, les primes d'assurance, les frais de service et les commissions sur billets d'avion ne sont pas remboursables par Terres d'Aventure.

2.5 Retour prématuré : Quelles que soient les circonstances d'un retour prématuré (maladie, décision personnelle, etc.), la portion non terminée du voyage n'est pas remboursable.

2.6 Annulation par Terres d'Aventure : Si Terres d'Aventure se trouve dans l'obligation d'annuler un voyage (la décision sera communiquée au voyageur au moins 15 jours avant le départ), le voyageur sera remboursé intégralement les sommes qu'il a versées à Terres d'Aventure, mais n'aura droit à aucune autre compensation. Le voyageur n'a droit à aucun remboursement ni compensation si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de forces majeures ou d'événements climatiques ou naturels (cyclone, tempête, ouragan, éruption volcanique, tremblement de terre, tornade, glissement de terrain, et tout autre sinistre ou accident impossible à prévoir et à éviter). Le cas échéant, Terres d'Aventure peut annuler le voyage sans préavis. Les circuits de groupe à départ fixe requièrent la participation d'un nombre minimal de voyageurs pour pouvoir réaliser le voyage. L'insuffisance du nombre de voyageurs peut donc être un motif d'annulation. Le cas échéant, Terres d'Aventure se réserve le droit de réviser ses prix par voyageur à la hausse ou d'annuler le voyage, à son entière discrétion. Dans les deux cas, la décision est communiquée au voyageur au moins 15 jours avant le départ. Le voyageur n'a droit à aucune compensation. En raison de ce qui précède, Terres d'Aventure recommande au voyageur de souscrire à une assurance voyage (incluant assurance annulation).

3- RISQUES DE L'AVENTURE ET DE NOS VOYAGES EXOTIQUES

3.1 Caractère des expéditions : Le voyageur reconnaît et accepte, vu le caractère aventurier de certains des voyages organisés par Terres d'Aventure, qu'il peut courir certains risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas mettre en cause Terres d'Aventure, les guides ou autres prestataires responsables de tout accident pouvant survenir. Ceci lie également les ayants droit et membres de la famille du voyageur. Si les circonstances le requièrent, et en particulier pour assurer la sécurité de l'ensemble du groupe, mais aussi pour des raisons climatiques ou des événements imprévus, Terres d'Aventure se réserve le droit, directement ou par l'intermédiaire de ses prestataires locaux, de substituer un moyen de transport, un hébergement ou un itinéraire par un autre, ainsi que les dates ou les horaires de voyage, sans que le voyageur n'ait droit à une compensation. Vu le caractère aventurier des voyages de Terres d'Aventure, le voyageur accepte de se conformer aux conseils et consignes donnés par Terres d'Aventure ou ses représentants et prestataires, qui ne peuvent être tenus responsables de tout incident, accident ou dommage corporel qui pourrait résulter d'une initiative personnelle du voyageur.

3.2 Conditions particulières Haute montagne/Ski et neige/Terres et mers polaires (GNGL) : Le personnel d'encadrement choisi par TA ou ses partenaires (guide de haute montagne, accompagnateur moyenne montagne ou moniteur de ski) pour accompagner le groupe de voyageurs est seul juge durant le voyage, de réaliser ou de modifier le programme prévu à l'effet d'assurer la sécurité des voyageurs et le bon déroulement du voyage et pour faire face à des circonstances imprévues. En fonction des conditions climatiques et/ou des sommets objets d'ascension, de la condition physique des voyageurs, Terres d'Aventure, via son représentant, pourra être amené à proposer aux voyageurs un programme adapté et/ou la présence d'un guide supplémentaire. Les frais supplémentaires seront à la charge des voyageurs. L'interruption du séjour du fait d'un participant ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

4- PRIX

4.1. Circuits accompagnés : Les prix applicables sont ceux accessibles sur le site Internet pour votre circuit. Le prix par circuit et par voyageur est fixé sur la base d'un nombre minimum de participants mentionné dans l'offre du circuit. Pour un nombre de participants inférieur, les conditions techniques de réalisation du voyage sont différentes et peuvent nous amener, pour garantir le départ ou en raison de circonstances particulières (expéditions, voyages exceptionnels) précisées dans notre offre, à vous facturer un complément de prix dit « petit groupe » au plus tard 21 jours avant la date du départ du voyage, étant précisé que Terres d'Aventure vous le rembourserait si des inscriptions complémentaires venaient compléter l'effectif du circuit.

4.2. Tous les autres voyages : Nous vous communiquons une indication de budget pour un voyage sans transport pour vous permettre de personnaliser votre



voyage en choisissant ses dates, prestations et mode de transport. Le prix du voyage sera celui mentionné sur votre devis personnel émis par Terres d'Aventure, avec une date de validité.

4.3. Tous les voyages Terres d'Aventure : A l'inscription, le prix du voyage est ferme, définitif et payable en dollars canadiens. Toutefois, conformément à la loi, jusqu'à 30 jours du départ, nous pouvons opérer des ajustements à la hausse ou à la baisse, dès lors qu'ils ne sont pas significatifs, sans possibilité d'annulation sans frais de votre part, pour les raisons suivantes:

- variations du coût des transports, liées notamment au coût du carburant et/ou
- variations des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, dans les ports et aéroports. Terres d'Aventure vous facturera l'intégralité du coût supplémentaire induit. Votre refus de paiement de cet ajustement de prix sera considéré comme une annulation. Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même bulletin d'inscription annule(nt), le voyage pourra être maintenu dès lors que les participants auront réglé à Terres d'Aventure, avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du/es voyageur(s). Tout refus de la part du ou des voyageurs restants inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur part du ou des voyageurs concernés, avec application du barème de l'article 2.2.

5- RESPONSABILITÉ

5.1 Formalités (passeport, autorisation, visas, vaccins, etc.) : Le voyageur doit être muni d'un passeport en vigueur pour la durée du voyage et pour toute autre période requise par les autorités locales. Il doit s'assurer d'avoir en sa possession, avant le départ, tous les documents en règle nécessaires, notamment tous les visas exigés pour pouvoir entrer légalement dans le ou les pays visités. Chaque voyageur est tenu, en tout temps durant le voyage, de respecter la réglementation locale et de se conformer aux formalités locales qu'elles soient notamment policières, douanières (incluant celles relatives à l'exportation d'objets, tels que tapis, antiquités, souvenirs, etc.) ou relatives à la santé ou à l'immigration. En aucun cas, Terres d'Aventure ne peut se substituer à la responsabilité individuelle de chaque voyageur qui est le seul responsable de remplir les formalités et d'obtenir les documents requis avant son départ (passeport, visa, certificat de santé, etc.) et pendant toute la durée du voyage. Le voyageur est le seul responsable de tout retard causé ou frais occasionné en raison de son non-respect des formalités et/ou de son impossibilité de présenter les documents requis en règle. Nous insistons particulièrement auprès du voyageur étranger (ayant une nationalité autre que canadienne) pour qui les formalités administratives peuvent être différentes de celles applicables aux Canadiens. Veuillez noter que tous les renseignements contenus sur notre site web ne sont fournis qu'à titre indicatif et n'engagent pas notre responsabilité.

5.2 Transport aérien : Le voyageur doit être à l'aéroport au minimum trois (3) heures avant l'heure de départ du vol international. Les vols internationaux sont toujours effectués en classe économique et le voyageur doit prendre connaissance des clauses et conditions légales reliées à son billet d'avion. Les billets ne sont pas transférables ni négociables. Terres d'Aventure n'est pas responsable de quelque dommage occasionné par la perte d'un bien personnel ou bagage ou par un retard, un changement d'horaire ou une modification d'itinéraire dû à un transporteur. Entre autres, conformément à la Convention de Varsovie, la compagnie aérienne peut modifier, sans préavis, les horaires et/ou

L'itinéraire des vols notamment. Ces modifications ainsi que tout incident technique, retard, annulation, grèves, escales supplémentaires, changement d'appareils ou de parcours, événements politiques ou climatiques ne constituent pas un motif d'annulation pour le voyageur et ne lui donnent droit à aucun remboursement ou compensation. Dans le cadre des déplacements du voyageur, le transporteur est, DANS TOUS LES CAS, seul responsable du dommage survenu en cas de perte, vol ou détérioration des bagages et des retards de livraison de ces derniers. Toute plainte concernant ce type d'incident doit être immédiatement déposée auprès du transporteur lui-même. Aucune réclamation ne peut être faite auprès de Terres d'Aventure au retour du voyage. Les conséquences des accidents/incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné.

5.3 Santé : Le voyageur doit s'assurer d'être en assez bonne santé pour pouvoir effectuer la totalité du voyage, apporter avec lui tous les médicaments nécessaires et se munir d'une assurance médicale incluant le rapatriement d'urgence. Terres d'Aventure n'est pas responsable pour tout dommage subi par le voyageur à la suite d'une maladie, d'un décès ou d'une blessure, que ceux-ci soient causés par une maladie tropicale, un empoisonnement ou un accident.

5.4 Conduite : Dans l'éventualité où un voyageur aurait une conduite préjudiciable aux autres voyageurs et continuerait d'avoir la même conduite malgré un avertissement formel du prestataire local de Terres d'Aventure, Terres d'Aventure se réserve le droit d'exclure ce voyageur du groupe, et celui-ci doit assumer tous les frais occasionnés en raison de cette exclusion tels que l'hébergement, la nourriture, le transport et son rapatriement.

5.5 Fournisseurs, prestataires, intermédiaires, transporteurs et hôtelier : Terres d'Aventure utilise, pour la logistique de ses voyages, de nombreux fournisseurs, prestataires et intermédiaires. Terres d'Aventure, agissant en qualité d'intermédiaire entre, d'une part, le voyageur et, d'autre part, les prestataires de services (transporteurs, hôteliers, affréteurs, agence réceptive, etc.) ne peut être tenu responsable pour les actes, omission, négligence, erreur de ces derniers qui, en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre. Il est entendu que, compte tenu du type et de la nature des voyages offerts



par Terres d'Aventure, les standards des divers services offerts par ses fournisseurs et intermédiaires, que ce soit à l'égard de l'hébergement, de la nourriture, des transports terrestres ou autres, sont souvent inférieurs à ceux habituellement offerts en Amérique du Nord. Terres d'Aventure n'est pas non plus responsable à l'égard des services fournis à bord de n'importe quel moyen de transport ou hébergement utilisé durant le voyage ni de tout acte, omission, négligence, erreur ou imprévu, ni pour toute perte, dommage, accident ou retard survenu dans le cadre des déplacements à bord de tout moyen de transport ou en raison de sa défektivité ou dans le cadre de l'hébergement. Terres d'Aventure n'est pas responsable pour toute perte, vol ou détérioration de bagage ou de biens personnels pendant un trek ou une randonnée et recommande au voyageur de souscrire à une assurance à cet effet.

5.6 Acheminement avant le départ et au retour du voyage : Si vous organisez seul vos prestations pré et post acheminement (transport, hôtel...) jusqu'au lieu de commencement du voyage et jusqu'à votre domicile au retour du voyage, nous vous recommandons d'acheter des prestations (titres de transport...) modifiables et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports/gares suffisants. En cas de survenance d'un cas de force majeure, d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou du fait du voyageur qui modifierait les prestations de votre voyage Terres d'Aventure et impliquerait des modifications des prestations ci-dessus, Terres d'Aventure ne remboursera pas les frais induits. Votre conseiller-spécialiste pays est à même de vous proposer des prestations pré et post circuit.

5.7 Autres : Terres d'Aventure n'est pas responsable pour tout dommage subi par le voyageur à la suite d'actes gouvernementaux, de troubles politiques et/ou religieux, d'actes de terrorisme, tremblements de terre ou d'inondations. Les itinéraires, les lieux de campement ou d'hébergement, ou les modes de transport sont sujets à modifications ou à substitutions, une telle décision étant finale et sans recours.

5.8 Autres responsabilités : L'engagement de Terres d'Aventure ne consiste qu'à fournir les prestations stipulées dans le Devis. La responsabilité de Terres d'Aventure découlant du défaut de fournir une prestation conformément au Devis est limitée au remplacement de cette prestation par une prestation équivalente ou à son remboursement. Le cas échéant et après réception et examen d'une lettre écrite par le voyageur à cet effet, Terres d'Aventure rembourse le prix de cette prestation au voyageur.

Tous les voyages : Des frais d'annulation seront perçus dans tous les cas d'annulation faite à la demande du voyageur, quel qu'en soit le motif, y compris l'appréhension de troubles politiques, d'actes terroristes ou de désastres naturels ou toute raison personnelle. Pour le billet d'avion, les pénalités d'annulation des compagnies aériennes seront appliquées. De plus, tous les frais engagés pour l'acquisition d'assurances sont non remboursables si déjà achetées.

5.9 Force majeure : Il est convenu que Terres d'Aventure ne peut être tenu responsable en cas de force majeure. Est considéré comme cas de force majeure, tout événement insurmontable, inévitable et imprévisible empêchant Terres d'Aventure d'honorer l'un ou l'autre de ses engagements.

6- RECONFIRMATION DES VOLS : Le voyageur doit obligatoirement reconfirmer chaque vol (au départ et au retour) auprès de la compagnie aérienne, selon la politique de la compagnie aérienne, à défaut de quoi sa réservation pourrait ne pas être maintenue.

7- LITIGES : Les présentes sont régies par les lois du Québec et toute poursuite qui pourrait être intentée contre Terres d'Aventure doit l'être devant les tribunaux de cette province. La nullité de l'une ou l'autre des dispositions des présentes n'a pas pour effet d'annuler ou d'invalider les autres dispositions des présentes. En cas de contradiction entre la version française et la version anglaise des présentes, la version française prévaut.

8- PHOTOS & ILLUSTRATIONS : Toutes les photos et illustrations contenues dans nos brochures, site Internet, autres publicités et Devis sont à titre indicatif seulement et n'ont aucun caractère contractuel.

9- ESPRIT DES VOYAGES DE TERRES D'AVENTURE

9.1 Santé et équipement : Les voyages de Terres d'Aventure sont accessibles à toute personne en bonne santé, et ne requièrent pas en général du voyageur une forme physique exceptionnelle ni des connaissances techniques particulières, mais celui-ci doit être prêt à (et désireux de) fournir un effort physique raisonnable en relation avec le programme voyage choisi. Le voyageur souffrant d'une allergie, d'une maladie ou étant sous prescription médicale doit obligatoirement aviser Terres d'Aventure au moins 15 jours avant le départ. Terres d'Aventure se réserve le droit d'annuler tout départ si le voyageur n'a pas averti Terres d'Aventure de son état de santé et que celui-ci pourrait affecter le bon déroulement du voyage. Si Terres d'Aventure juge que l'état de santé du voyageur n'est pas assez bon pour réaliser le voyage, elle pourra en tout temps annuler le départ ou suggérer d'autres produits voyages, et ce sans autre compensation.

9.2 Avis aux consommateurs : Certains événements font partie des désagréments normaux qui peuvent survenir à l'occasion d'un voyage exotique. Le voyageur le reconnaît, l'accepte et en assume ainsi seul les conséquences. Il reconnaît que Terres d'Aventure ne peut en être tenu responsable. À titre d'exemple :

-Niveaux de vie : à l'extérieur du Canada, les modes et niveaux de vie de même que les conditions et le niveau des services offerts peuvent différer de ceux



auxquels le consommateur est habitué.

-Interruption de certains services : Certains services, notamment les services d'eau, d'électricité, de climatisation et de sécurité, les conditions sanitaires, les piscines, les restaurants, l'eau chaude et les autres services ou prestations de nature semblable, peuvent être suspendus ou interrompus pendant une partie ou toute la durée du séjour.

-Nourriture, eau et boissons : La qualité de la nourriture, de l'eau et des boissons peut varier des standards occidentaux. Le consommateur accepte l'entière responsabilité pour toute maladie qui pourrait l'incommoder au cours de son séjour ou à son retour.

-Activités sportives et sociales : Certaines activités sportives et sociales, les équipements sportifs, ainsi que certains spectacles organisés par les hôtels, prévus comme tels à votre Devis, sont offerts gratuitement et ne constituent pas un élément du coût de votre Devis. Ces avantages peuvent subir des modifications ou être annulés à tout moment.

-Insectes : Tout climat tropical favorise la vie et le développement des insectes. Ceux-ci apprécient autant les hôtels de luxe que les hôtels de catégorie budget.

-Fêtes, fête religieuse, congés scolaires et congrès : Certains inconvénients peuvent survenir lors d'un séjour effectué en période de fêtes, de congés scolaires ou de congrès et certains services ou prestations peuvent être annulés, interrompus ou non disponibles. Ces périodes varient selon les pays et les autorités compétentes. Il est pratiquement impossible pour Terres d'Aventure d'en préciser les dates. Le voyageur le reconnaît et en accepte les conséquences.

-Attribution des chambres : Seuls les hôteliers ont le contrôle sur l'attribution des chambres suivant la catégorie réservée. Si le consommateur le désire, il peut, une fois rendu à destination, changer de catégorie de chambre à ses frais, en fonction de la disponibilité et selon les conditions de l'hôtelier. Les demandes particulières concernant l'équipement de la chambre et son emplacement peuvent être transmises à l'hôtelier mais aucune garantie à cet effet n'est donnée au voyageur.

10- ASSURANCES : Il est fortement conseillé de souscrire à une assurance au moment de l'inscription et/ou de la réservation. Différents types d'assurances sont disponibles : annulation, médicale et frais d'hospitalisation, bagages, etc. L'assurance annulation doit couvrir le montant des « taxes et frais de service » afin que ceux-ci soient remboursables par l'assureur en cas d'annulation, selon leurs barèmes et conditions. Terres d'Aventure n'agit pas comme assureur des risques d'un voyage. Pour parer aux conséquences d'un éventuel accident, si vous en faites la demande, Terres d'Aventure peut vous proposer une assurance.

11- PRESTATIONS TERRESTRES

11.1 Prestations non utilisées/modifications pendant le voyage : Les prestations terrestres non utilisées sur place (transferts, excursions, logements...) par le voyageur ne donnent lieu à aucun remboursement, substitution ou transfert. Les prestations volontairement modifiées par le voyageur sur place sont soumises aux conditions des prestataires locaux: les prestations supplémentaires ou de remplacement engendrant un coût additionnel doivent être réglées directement au prestataire local et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de Terres d'Aventure. Elles ne donnent lieu à aucun remboursement de la partie non utilisée des prestations.

11.2 Modifications demandées par le voyageur avant le départ : Toute modification d'un élément d'un voyage après la signature du bulletin d'inscription et avant émission du/des titres de transport, fait l'objet de frais additionnels à la charge du voyageur équivalent à 5% du montant des prestations modifiées avec un minimum de 100\$ par dossier. Ces frais ne sont pas remboursables par l'assurance annulation. Toute modification de prestation aérienne ou terrestre ou toute demande de modification faite par le voyageur à l'égard de son nom ou de l'orthographe de son nom, après émission du billet, est considérée comme une annulation du fait du voyageur, suivie d'une réinscription. Les frais d'annulation visés à l'article 2 peuvent, en conséquence, lui être chargés.

12- MINEURS : Les inscriptions concernant les mineurs doivent être signées par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention "accord du père, de la mère ou du tuteur". Les mineurs qui ne voyagent pas avec leurs parents ou tuteurs doivent être en possession, en plus des pièces d'identité exigées pour le voyage, d'une autorisation de sortie du territoire, en vigueur. Enfin, un numéro de téléphone et une adresse permettant à l'enfant ou au responsable d'établir un contact direct avec le père, la mère ou le tuteur légal doivent être fournis. Pour les mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autres personnes majeures, il convient de vous assurer que vous êtes en possession des documents nécessaires pour le mineur qui vous accompagne (carte nationale d'identité ou passeport et autorisation de sortie du territoire et, le cas échéant, autorisation à l'égard du paragraphe 3.2 « Conditions particulières et modification du programme pour les aventures en haute montagne et autres aventures plus extrêmes » du ou des parents restants).

13- INFORMATIONS VOYAGE : Terres d'Aventure vous conseille de consulter la fiche par pays du ministère Canadien des affaires étrangères relative à votre voyage (pays de destination et traversés) sur le site Internet www.voyages.gc.ca rubrique « Conseils aux voyageurs et Avertissements » Ces fiches sont également disponibles sur demande auprès de votre conseiller-pays chez Terres d'Aventure. Terres d'Aventure attire votre attention sur le fait que les informations peuvent évoluer jusqu'à la date de votre départ et vous conseille de les consulter régulièrement. Conditions de vente mises à jour le **5 septembre 2018**. En cas de contradiction entre les différentes versions des conditions de vente, la version **de ce document, adaptée pour le Club Retraite en Action (voyage en Provence)**, prévaut. Terres d'Aventure est une marque déposée de Uniktour Inc. : No. Entreprise du Québec : 1141901026. Détenteur d'un permis de voyages du Québec # 700447a